

Contrat de location de la Salle des fêtes de Panzoult

Entre la Mairie de Panzoult, représentée par Monsieur Francis Desbourdes, Maire, désigné le
«bailleur» et

Désigné ci-après «le locataire» (Nom, Téléphone, adresse et mail)

.....
.....
.....

Article 1 : Désignation des locaux

Les locaux concernés par la location incluent la salle de réception avec scène sur estrade ainsi que les dépendances listées ci-dessous :

Parking, entrée principale avec comptoir et portants vêtements, WC (femme, homme et personne handicapée) et cuisine

Article 2 : Équipements

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement et ne doit pas être utilisé en extérieur (chaises et tables). Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

L'accès et l'utilisation de la scène par les enfants mineurs doivent se faire sous la surveillance et la responsabilité des parents. En aucun cas les personnes adultes et enfants mineurs ne sont autorisés à accéder au-dessous de la scène.

Attention aux risques de glissades sur le parquet vitrifié.

Article 3 : Destination des lieux loués

La salle est louée pour accueillir l'événement suivant :

Si un professionnel de la restauration ou traiteur intervient, ses coordonnées (société, nom, responsable, adresse, téléphone) :

.....
.....

Article 4 : Durée

La location ne peut excéder 48 heures du vendredi 18 heures au dimanche 18 heures.

La location débute le :

Elle prend fin le :

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus.

La salle doit être vidée et rendue à son état initial à la date et l'heure de fin de location.

Le locataire est tenu de se présenter à la fin de la location pour procéder à l'état des lieux de sortie.

Article 5 : Charges et conditions des locataires

Le locataire est tenu :

- **De fournir une attestation d'assurance (Responsabilité Civile) à son nom à la signature du contrat. Il s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers que ceux qu'il pourrait causer à la mise à disposition par le bailleur.**
- Pour les Associations ou spectacles effectuer les démarches et les déclarations par les lois et règlement en vigueur comme l'autorisation de buvette ou la SACEM
- D'éviter toute nuisance sonore à l'extérieur de la salle

Article 6 : Obligations du bailleur

Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'événement organisé par le locataire, dans la limite de 140 personnes assises ou 220 personnes debout et ce, pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Un défibrillateur automatique est disponible en façade de mairie.

Article 7 : Cession, sous-location

Toute sous-location est interdite.

Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Article 8 : Prix de la location et conditions d'annulation

La présente location est consentie à M..... moyennant la somme de 200 euros pour les résidents de la commune ou de 350 euros pour les résidents hors commune.

Chauffage ou climatisation : 60 euros (à préciser au moment de l'état des lieux d'entrée)

Possibilité de location à la journée en semaine, sans cuisine (sauf le jeudi et le vendredi) 80 euros plus forfait chauffage ou climatisation,

A la signature du contrat de location, le locataire devra s'acquitter d'un chèque de caution de 500 euros libellé à l'ordre du SGC de CHINON,

Si aucun dommage n'est constaté et les locaux rendus en bon état de propreté, le chèque de caution sera restitué dans un délai de 8 jours maximum par voie postale. Le locataire recevra un titre de paiement à l'issue de la location comprenant le prix de la location plus le forfait chauffage / climatisation,

En cas d'annulation : 50 % du prix de la location sera dû si l'annulation intervient à moins de 15 jours de la date de location.

Article 9 : Clauses particulières

Nettoyage :

Le locataire s'engage à rendre le matériel dans un état aussi propre que dans son état initial. Les locaux devront être balayés, lavés et les poubelles vidées.

Il est interdit de procéder à un lavage du parquet de la salle, un balayage suffit.

Le produit du lave-vaisselle est fourni (1 dose de liquide tous les 5 lavages et il ne faut pas utiliser de produit de lavage du commerce. Il y a une alimentation automatique en produit de rinçage. Le nettoyage de la cuve impose d'enlever la bonde et nettoyer le filtre après la vidange.

Du matériel pour la remise en état de propreté est disponible dans un placard situé à l'entrée de la salle des fêtes : balais, seau, serpillière. Ne sont pas fournis : sacs poubelles, essuie-main et papier toilette de rechange, éponges et liquide vaisselle hors lave-vaisselle.

Le locataire est tenu de respecter les consignes de tri, deux conteneurs se trouvent à l'extérieur de la cuisine :

- Conteneur jaune : mettre en vrac tous les emballages hors verre (cartons défaits)
- Conteneur gris : les ordures ménagères résiduelles
- Deux récupérateurs de verres et papier sont situés rue Julien Robin à 50 m

Règlement intérieur :

- Toute décoration est interdite sur les murs (pas de ruban adhésif ni de punaises...)
- Maintenir fermées les portes donnant sur l'extérieur quand le chauffage ou la climatisation fonctionne
- Pas de sortie du mobilier à l'extérieur
- Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux et le locataire doit veiller à ce que les mégots jetés au sol à l'extérieur soient collectés et évacués
- Pas d'animaux domestiques à l'intérieur
- Interdiction de tirer des feux d'artifice ou pétards. En cas de barbecue extérieur, demander l'autorisation à la mairie

- Conformément au code de la santé publique, il est interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

Fait à Panzoult le / / en 2 exemplaires dont un remis au locataire.

Signature du bailleur

Signature du locataire